

Convocation et affichage : 2/04/2026

Affichage Procès-verbal :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIQUO, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).

Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.21

Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le maire, président de droit
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAT, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite de 16. Il est proposé de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le maire).

Vu Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-8 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Joseph LE MEROUR

La Secrétaire de séance

Sylvie HILAIRET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.